



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-107

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-02-14-00006 - DÉCISION RELATIVE A L AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITÉ SOCIALE (ESUS) - CHEPOOKA (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-02-15-00006 - ARRÊTÉ N° 2023-00141 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 8ème à l occasion de la cérémonie « The Best Award » FIFA 2022 (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-02-14-00006

DÉCISION RELATIVE A
L AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITÉ
SOCIALE (ESUS) - CHEPOOKA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CHEPOOKA » en date du 19 septembre 2022,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la société « CHEPOOKA » sise 39 Quai de la Loire 75019 Paris (numéro RCS : 795 138 742) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 février 2023

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de Police

75-2023-02-15-00006

ARRÊTÉ N° 2023-00141 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans certaines
voies à Paris 8ème à l'occasion de la cérémonie
« The Best Award » FIFA 2022

Paris, 15 février 2023

ARRETE N° 2023-00141

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris 8^{ème}
à l'occasion de la cérémonie « The Best Award » FIFA 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 13 février 2023 ;

Considérant l'organisation de la remise de prix « The Best Award » FIFA 2022 qui se déroulera le 27 février 2023 ;

Considérant que cet évènements implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à Paris 8^{ème} à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 21 février 2023 à 00h01 au 28 février 2023 à 08h00, rue Daru, côté impair, dans sa portion comprise entre la rue Pierre Legrand et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^{ème}.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 27 février 2023 à 06h00 au 28 février 2023 à 02h00, avenue Hoche dans sa portion comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et la rue de Courcelles, à Paris 8^{ème}.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 27 février 2023 à 08h00 au 28 février 2023 à 02h00, rue Daru, dans sa portion comprise entre la rue Pierre Legrand et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^{ème}.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 27 février à 14h00 au 28 février 2023 à 02h00, avenue Hoche, dans sa portion comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et la rue de Courcelles, à Paris 8^{ème}.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet
Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal Administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.